

GARANTIE STATIQUE - EXEMPLES

Informations personnelles du certificat de prévoyance

Les projections du chiffre 6 indiquent la rente projetée issue du capital et la rente garantie. L'assuré a droit au montant le plus favorable.

6. Projection : capital épargne et rentes à la retraite (intérêt, provisoire 2.50 %)							Situation au 30.04.2020	
Age	Capital épargne (1)		Taux de conversion	Rente de retraite (2)		Mont AVS (3)	Rente mensuelle	
	Sans intérêts	Avec intérêts		de capital y.c. intérêts	Garantie adaptée		Jusqu'à AVS	Dès AVS
62	344'896	462'082	5.000%	23'104	27'267	28'440	4'523	2'153
61	330'616	436'880	4.880%	21'320	24'991	18'960	3'551	1'971
60	316'336	412'292	4.760%	19'625	22'795	14'220	2'977	1'792
59	302'056	388'306	4.650%	18'056	20'682	11'376	2'567	1'619
58	288'616	365'722	4.540%	16'604	18'651	9'480	2'241	1'451

Dans cet exemple, en cas de retraite à 62 ans, l'assuré a droit à la rente garantie de CHF 27'267.- car elle est plus élevée que la rente de CHF 23'104.- issue du capital de 462'082.-.

Le chiffre 10 mentionne les paramètres principaux selon lesquels la rente garantie a été déterminée (salaire assuré, rente brute et % de rente). Les paramètres variables figurent sous le titre « La rente brute est adaptée selon ».

10. Garanties et montants compensatoires			
Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)			
Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	% de rente, rente brute	60.00% 28'980.00
<u>La Rente brute est adaptée selon</u>		Facteur correctif évolution salaire assuré	94.09%
Apports/retraits dès 2012 (*)	55'000.00		
Compensation 2020/plans Maxi ou Maxi+ (*)	1'141.20	(*) avec intérêts à date de situation	

Calcul de la garantie lors du changement de plan au 31.12.2011

La garantie statique a été déterminée tenant compte des données individuelles de la personne assurée valables au 31.12.2011 sur la base du règlement alors en vigueur selon le modèle suivant.

Assurée de 40 ans, entrée dans l'assurance à 22 ans, âge ordinaire de retraite de 62 ans	
taux de rente de 60%, salaire assuré pour 100% d'activité 70'000	
Taux d'occupation actuel (effectif) en décembre 2011	60%
Salaire cotisant	70'000 * 60% = 42'000
Taux d'occupation moyen antérieur	80%
Taux moyen pour la durée de 22 ans à 62 ans	(18 ans * 80% + 22 ans * 60%) / 40 = 69%
Salaire assuré	70'000 * 69% = 48'300
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	48'300 * taux de rente de 60% = 28'980

Vous retrouvez les principales indications au chiffre 10 du certificat de prévoyance.

10. Garanties et montants compensatoires

Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011 48'300.00 % de rente, rente brute 60.00% 28'980.00

Ces valeurs ont été calculées de manière unique. La rente brute fait l'objet d'adaptation selon l'évolution salariale et les apports/prélèvements de capital effectués par la personne assurée comme le montrent les exemples qui suivent.

Calcul du facteur correctif en cas d'évolution du salaire assuré

Note importante: une variation de salaire assuré entre plus ou moins 3% n'entraîne pas de modification de la garantie statique.

Exemple : pour la même personne assurée – pour qui, en guise d'hypothèse, le salaire assuré et le taux d'activité sont restés identiques depuis fin 2011 - une diminution du salaire assuré se produit à l'âge de 45 ans.

Salaire assuré avant modification 42'000, baisse de 10% et nouveau salaire assuré de 37'800.-	
Capital projeté sans intérêts avant modification	344'896
Capital projeté sans intérêts après modification	324'484
Variation	$324'484 / 344'896 = 94.09\%$
Facteur correctif	$100\% * 94.09\% = 94.09\%$
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	$28'980 * 94.09\% = 27'267$

Dans cet exemple, le salaire assuré n'ayant pas été modifié depuis fin 2011, le facteur correctif avant modification salariale est de 100%. Multiplié par la variation due au changement de salaire, il est maintenant de 94.09%.

Le facteur correctif figure également au chiffre 10 du certificat personnel.

10. Garanties et montants compensatoires

Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011 48'300.00 % de rente, rente brute 60.00% 28'980.00

La Rente brute est adaptée selon Facteur correctif évolution salaire assuré **94.09%**

Suite à la baisse de salaire qui s'est produite à 45 ans, le salaire assuré augmente de 10% à l'âge de 50 ans.

Salaire assuré avant modification 37'800, augmentation de 10% et nouveau salaire assuré de 41'580.-	
Capital projeté sans intérêts avant modification	324'484
Capital projeté sans intérêts après modification	339'219
Variation	$339'219 / 324'484 = 104.51\%$
Facteur correctif	$94.09\% * 104.51\% = 98.33\%$
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	$28'980 * 98.33\% = 28'497$

En cas d'augmentation plus importante du salaire assuré, le nouveau facteur correctif pourrait être supérieur à 100%. Il sera alors pris en compte pour compenser une éventuelle évolution négative du salaire assuré. La rente garantie ne pouvant être supérieure à sa valeur d'origine, le facteur déterminant lors de la retraite ne pourra cependant dépasser 100%.

Evaluer soi-même les incidences de l'évolution du salaire assuré

Il est possible de procéder à une estimation de l'incidence d'une modification du salaire assuré au moyen de la table figurant à la fin de ce document. La table présente, pour un âge donné, la somme des cotisations épargne futures et peut être utilisée pour effectuer une estimation de la variation du facteur correctif. Le capital épargne projeté – toujours à l'âge de référence - sans intérêts figure au chiffre 6 du certificat personnel.

6. Projection : capital épargne et rent		
Capital épargne (1)		
Age	Sans intérêts	Avec intérêts
62	344'896	462'082

Ainsi, sur la base de l'exemple précédent, l'incidence d'une baisse de 10% du salaire assuré peut être estimée comme suit.

Salaire assuré avant modification 42'000, baisse de 10% et nouveau salaire assuré de 37'800.-	
Capital projeté sans intérêts avant modification	344'896
Réduction du salaire assuré	4'200
Multiplié par facteur à 45 ans selon table	486% * 4'200 = 20'412
En % du capital projeté	20'412 / 344'896 = 5.91%
Facteur correctif dû à la modification	100% moins 5.91% = 94.09%
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	28'980 * 94.09% = 27'268

Sur cette même base, nous obtenons les informations suivantes pour différents scénarios.

Diminution de salaire de 10% se produisant à différents âges		Différentes diminutions de salaire en % à l'âge de 50 ans	
Age lors de la modification	Facteur correctif	Diminution du salaire en %	Facteur correctif
45	94.09%	10%	95.30%
50	95.30%	20%	90.60%
55	96.88%	40%	81.20%
60	98.76%	50%	76.50%

Il est important de noter que les valeurs figurant dans ce tableau sont propres au cas utilisé ici en exemple. Les facteurs correctifs sont déterminés selon la situation de prévoyance de l'assuré.

Incidence des apports de capital

En cas de rachat, apport de prestation de libre passage, transfert du 3^{ème} pilier notamment, la valeur des apports, intérêts rémunérateurs réglementaire inclus, est prise en compte en ajout de la garantie statique.

Seuls les apports effectués à partir du 01.01.2012 sont pris en compte. Si des montants ont été prélevés à partir de 2012 (divorce ou accession à la propriété), les montants apportés dès cette date sont pris en compte tel que figuré ci-dessous dans la mesure du solde positif formé par la somme des prélèvements et apports (intérêts y compris).

Salaire assuré 42'000, apport à 45 ans, valeur avec intérêts à la date du certificat CHF 55'000.-	
Valeur projetée des apports à l'âge de référence avec intérêts	77'715
Rente à 62 ans avec taux de conversion 5.00%	3'886
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	28'980
Rente garantie + rente des apports	28'980 + 3'885 = 33'674

La rente issue du capital épargne est également augmentée de 3'886.-. Elle revient de droit à la personne assurée si elle est supérieure à la rente garantie adaptée. Ainsi, quelle que soit la situation, les apports de la personne assurée augmentent sa prestation lors de la retraite.

Si, parallèlement à l'apport effectué, le salaire assuré a évolué à la baisse (supposée de 10% dès 45 ans), la garantie statique à 62 ans est établie comme suit.

*Garantie à l'origine * facteur de correction «salaire» et ajout de la rente issue des apports*
 $= 28'980 * 94.09\% + 3'886 = 31'153.-$

On retrouve la valeur des apports au chiffre 10 du certificat.

10. Garanties et montants compensatoires			
Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)			
Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	% de rente, rente brute	60.00% 28'980.00
<u>La Rente brute est adaptée selon</u>		Facteur correctif évolution salaire assuré	94.09%
Apports/retraits dès 2012 (*)	55'000.00		

Les valeurs projetées sont incluses dans les rentes indiquées au chiffre 6.

6. Projection : capital épargne et rentes à la retraite (intérêt, provisoire 2.50 %)							Situation au 30.04.2020	
Age	Capital épargne (1)		Taux de conversion	Rente de retraite (2) de capital y.c. intérêts	Mont AVS (3)	Rente mensuelle		
	Sans intérêts	Avec intérêts				Jusqu'à AVS	Dès AVS	
62	395'973	539'796	5.000%	26'989	28'440	4'847	2'477	
61	381'693	512'699	4.880%	25'019	18'960	3'860	2'280	
60	367'413	486'262	4.760%	23'146	14'220	3'271	2'086	
59	353'133	460'470	4.650%	21'411	11'376	2'846	1'898	
58	339'693	436'127	4.540%	19'800	9'480	2'507	1'718	

Remarque importante: la rente résultant des apports est déterminée en projection sur la base d'un intérêt futur hypothétique. Elle peut donc varier en fonction de l'évolution de l'intérêt effectivement crédité sur les comptes épargne et du niveau des taux de conversion réglementaires.

Incidence d'un prélèvement de capital avant la retraite

En cas de prélèvement d'une partie du capital épargne, notamment suite à une procédure de divorce ou dans le cadre d'un prélèvement anticipé pour l'accession à la propriété, la garantie statique est adaptée selon le rapport entre le capital projeté – avec intérêts – avant et après le prélèvement.

Seuls les prélèvements effectués à partir du 01.01.2012 sont pris en compte. En cas de remboursement partiel d'un prélèvement effectué dès cette date le solde négatif est déterminant.

Salaire assuré 42'000, prélèvement à 45 ans, valeur avec intérêts à la date du certificat CHF 55'000.-	
Capital projeté à l'âge de référence avec intérêts, avant modification	462'082
Réduit du prélèvement avec intérêts,	-77'715
Capital projeté avec intérêts après modification	384'367
Variation	384'367 / 462'082 = 83.18%
Facteur correctif prélèvement	83.18%
Rente garantie à l'âge ordinaire de retraite	28'980 * 83.18% = 24'105

Si en plus du prélèvement, le salaire assuré a évolué à la baisse (supposée de 10% dès 45 ans), la garantie statique à 62 ans est établie comme suit.

$$\text{Garantie à l'origine} * \text{facteur de correction «salaire»} * \text{facteur de correction «prélèvement»} \\ = 28'980 * 94.09\% * 83.18\% = 22'681$$

On retrouve la valeur des retraits au chiffre 10 du certificat.

10. Garanties et montants compensatoires

Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	% de rente, rente brute	60.00%	28'980.00
La Rente brute est adaptée selon		Facteur correctif évolution salaire assuré		94.09%
Apports/retraits dès 2012 (*)	-55'000.00			

Les valeurs projetées sont incluses dans les rentes indiquées au chiffre 6.

6. Projection : capital épargne et rentes à la retraite (intérêt, provisoire 2.50 %)

Situation au 30.04.2020

Age	Capital épargne (1)		Taux de conversion	Rente de retraite (2)		Mont AVS (3)	Rente mensuelle	
	Sans intérêts	Avec intérêts		de capital y.c. intérêts	Garantie adaptée		Jusqu'à AVS	Dès AVS
62	293'819	384'367	5.000%	19'218	22'681	28'440	4141	1'771
61	279'539	361'061	4.880%	17'619	20'654	18'703	3'170	1'612
60	265'259	338'323	4.760%	16'104	18'706	13'576	2'588	1'457
59	250'979	316'139	4.650%	14'700	16'838	10'505	2'182	1'306
58	237'539	295'316	4.540%	13'407	15'061	8'469	1'869	1'163

Remarque : le facteur correctif dû aux retraits est déterminé selon des projections qui se basent sur la situation salariale du moment et qui prennent en compte un intérêt futur hypothétique. Il peut donc varier en fonction de l'évolution salariale et de l'intérêt effectivement crédité sur les comptes épargnes. Il en est de même de manière générale pour la projection des rentes issues du capital épargne dans un plan en primauté des cotisations.

Nouveau dès 2020

Les montants compensatoires attribués dans le cadre de la réforme structurelle (figurant également sous chiffre 10) de même que les cotisations épargne personnelles additionnelles choisies par les assurés (plans Maxi et MaxiPlus) sont également pris en compte et sont additionnés à leur valeur de rente (capital projeté avec intérêts * taux de conversion) à la rente garantie.

10. Garanties et montants compensatoires				
Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)				
Salaire assuré au 31.12.2011	48'300.00	% de rente, rente brute	60.00%	28'980.00
La Rente brute est adaptée selon		Facteur correctif évolution salaire assuré		94.09%
Apports/retraits dès 2012 (*)	55'000.00			
Compensation 2020/plans Maxi ou Maxi+ (*)	1'141.20	(*) avec intérêts à date de situation		
Compensation au 01.01.2020 selon art. 49 – pour diminution du taux de conversion				
Montant capitalisé au 01.01.2020	55'410.00	Par mois jusqu'à 60 ans		285.30

Dans cet exemple, à date d'édition du certificat (30.04.2020), 4 mensualités de 285.30 ont été créditées sur le compte de l'assuré. Les mensualités déjà créditées ainsi que les mensualités futures sont prises en compte dans les projections de rentes figurant au chiffre 6. Il en va de même pour les cotisations additionnelles des plans à choix.

Incidence du prélèvement de capital lors de la retraite

Selon le règlement, l'assuré peut demander de retirer une partie de sa prestation de retraite, mais au maximum à concurrence de 25% du capital épargne, sous forme capital. Si la prestation de retraite est déterminée par la rente garantie, celle-ci subit, comme pour un prélèvement ayant lieu avant la retraite, une réduction proportionnelle au rapport entre le capital demandé et le capital épargne total.

Selon l'exemple hypothétique figurant ci-après, il est supposé que la rente garantie est supérieure à la rente issue du capital épargne.

Rente de 20'000.- provenant du capital épargne de 400'000.- et rente garantie de 22'000.- (valeur hypothétique avant prise en compte du retrait en capital, assuré âgé de 62 ans)	
Rente brute en l'absence de retrait en capital	22'000
Retrait en capital possible de 25%	100'000
Réduction de la rente garantie	25% de 22'000 = 5'500
Rente brute après retrait en capital	22'000 ./. 5'500 = 16'500

Retraite anticipée

La rente garantie est adaptée en analogie des dispositions qui prévalaient dans le plan en primauté des prestations en vigueur au 31.12.2011. La rente est calculée tenant compte du taux de rente réduit de 1.5% (1.6% en catégorie 2) et d'une réduction de 6% de la valeur ainsi obtenue par année d'anticipation. En cas de retraite anticipée pour un âge non révolu le calcul est effectué prorata temporis.

Salaire assuré 42'000, retraite à 60 ans (âge ordinaire de 62 ans)	
Rente garantie à 62 ans (facteurs correctifs = 100%)	28'980
Taux de rente à 62 ans = 60%, taux à 60 ans	60% réduit de 2 ans à 1.5% = 57%
Réduction pour 2 ans d'anticipation	100% réduit de 2 ans à 6% = 88%
Rente garantie à l'âge de 60 ans	28'980 / 60% * 57% * 88% = 24'227

Si avant la retraite anticipée, le salaire assuré a évolué à la baisse (supposée de 10% dès 45 ans), et que l'assuré a effectué un apport de 50'000.- à 45 ans, la garantie statique à 60 ans est établie comme suit.

$$\text{Garantie à l'âge de 60 ans} * \text{facteur de correction «salaire»} + \text{rente des apports} \\ = 24'227 * 94.09\% + 3'520 = 26'316$$

Ou si l'assuré a effectué un prélèvement de 50'000.- à 45 ans

$$\text{Garantie à l'âge de 60 ans} * \text{facteur de correction «salaire»} * \text{facteur de correction prélèvement} \\ = 24'227 * 94.09\% * 82.06\% = 18'706$$

Retraite partielle

En cas de retraite partielle, la rente garantie est déterminée selon les paramètres déjà évoqués et tenant compte du degré de mise à la retraite. Pour la part restante de l'activité, la garantie est maintenue proportionnellement.

Retraite après l'âge ordinaire de retraite

La rente garantie à l'âge terme est maintenue et n'est plus modifiée. Seuls les apports et prélèvements effectués par l'assuré sont pris en compte lors de la retraite effective.

En cas d'invalidité

En cas d'invalidité avant l'âge ordinaire de retraite une rente d'invalidité qui correspond à 60% du salaire assuré est versée. A l'âge ordinaire la rente garantie s'applique également si elle est supérieure à la rente qui est issue du capital épargne.

En cas d'invalidité partielle, la rente garantie est traitée proportionnellement au degré fixant le droit à la rente invalidité réglementaire pour la partie inactive. La garantie est adaptée en correspondance pour la partie d'activité restante.

Autres renseignements ?

Votre gestionnaire auprès de la Caisse se tient volontiers à votre disposition pour toute question liée à votre situation de prévoyance.

CPVAL – janvier 2020

Tablette pour estimation du facteur correctif en cas de modification du salaire assuré

Si la rente brute projetée (chiffre 6 du certificat) est supérieure à la garantie statique (chiffre 10) une modification du salaire ne changera pas cette situation et l'utilisation de cette tablette est superflue.

Dans le cas contraire une évaluation de l'incidence d'une baisse de salaire sur la garantie statique peut être effectuée au moyen de la tablette ci-dessous.

Exemple : salaire mensuel brut = 6'000, salaire assuré = 85% = 5'100. Salaire assuré annuel 5'100*12 = 61'200, baisse de 5% = 3'060.-. Avec capital projeté sans intérêt selon chiffre 6 du certificat avant modification de 680'000 (hypothèse).

Facteur correctif (catégorie 1 – la catégorie figure au chiffre 1 du certificat)

Modification à 45 ans jusqu'à 62 ans : $1 - ((486\% * 3'060) / 680'000)$ = 0.9782

Modification à 45 ans durant 1 année : $1 - (((486\% - 466\%) * 3'060) / 680'000)$ = 0.9992

AGE	CATEGORIE		
	CAT 1	CAT 2	CAT 3
30	726.00%	752.10%	650.00%
31	712.00%	735.00%	640.00%
32	698.00%	717.90%	630.00%
33	684.00%	700.80%	620.00%
34	670.00%	683.70%	610.00%
35	656.00%	666.60%	600.00%
36	640.00%	647.50%	588.00%
37	624.00%	628.40%	576.00%
38	608.00%	609.30%	564.00%
39	592.00%	590.20%	552.00%
40	576.00%	571.10%	540.00%
41	558.00%	550.00%	525.00%
42	540.00%	528.90%	510.00%
43	522.00%	507.80%	495.00%
44	504.00%	486.70%	480.00%
45	486.00%	465.60%	465.00%
46	466.00%	442.50%	445.00%
47	446.00%	419.40%	425.00%
48	426.00%	396.30%	405.00%
49	406.00%	373.20%	385.00%
50	386.00%	350.10%	365.00%
51	360.00%	321.00%	340.00%
52	334.00%	291.90%	315.00%
53	308.00%	262.80%	290.00%
54	282.00%	233.70%	265.00%
55	256.00%	204.60%	240.00%
56	226.00%	171.50%	210.00%
57	196.00%	138.40%	180.00%
58	166.00%	105.30%	150.00%
59	134.00%	70.20%	120.00%
60	102.00%	35.10%	90.00%
61	68.00%	0.00%	60.00%
62	34.00%	0.00%	30.00%